

INFORMATION

ALLOCATION CHAUFFAGE PERSONNES AGEES :

L'aide facultative Allocation chauffage est octroyée aux Istréens âgés au minimum de 60 ans et titulaires d'une pension de retraite ou d'un avantage vieillesse.

Pour l'année 2024 l'allocation chauffage sera versée sous forme d'allocation différentielle en une seule fois par virement bancaire au mois de décembre 2024 pour un montant maximum de 225 €.

Pour bénéficier de cette allocation différentielle le plafond annuel ne devra pas être supérieur à :

Pour une personne : 12 370.00 €

Pour un couple : 19 079.00 €

Le revenu fiscal de référence N-1 sera pris en compte pour le calcul d'attribution de l'allocation chauffage

Les justificatifs demandés pour le calcul de l'allocation sont :

- Copie pièce d'identité
- Copie Avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023)
- Copie Justificatif retraite
- Un RIB
- Un numéro de téléphone du demandeur

Les dossiers sont à déposer à l'accueil du CCAS, à compter du 04/11/2024 jusqu'au 06/12/2024.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.